## La reprise de nos richesses naturelles

La « Johns-Manville » fait partie dUne immense combine financière dont le centre nerveux est la banque Morgan — La majorité des actionnaires et des administrateurs des compagnies qui exploitent une richesse naturelle devrait être formée de citoyens canadiens

La grève de l'amiante pose une fois de plus à l'attention de l'opinion publique le problème de l'exploitation de nos ressources naturelles. Les antagonistes sont d'une part les ouvriers canadiens, organisés dans des syndicats canadiens, et d'autre part des capitalistes étrangers, habitant à l'étranger et échappant de ce fait à la rigueur des lois et à la censure de l'opinion publique.

Le cas est particulièrement clair dans le cas de la *Canadian Johns-Manville*. Voilà une compagnie canadienne dont tout le capital-actions est la propriété d'une compagnie américaine, *Johns-Manville Corporation*. Aucun actionnaire, aucun administrateur de *Canadian Johns-Manville* n'est citoyen canadien. Aucun n'est soumis à nos lois et comptable de ses actes devant nos tribunaux. Même les fonctionnaires supérieurs sont des étrangers, qui sont chez nous par devoir professionnel. Demain, ils seront peut-être envoyés en Asie ou en Amérique du Sud.

M. Foster, gérant à Asbestos, a fait son expérience dans le maniement des hommes à conduire de la main-d'œuvre noire en Afrique du Sud et à Cuba. Il possédait donc la préparation voulue pour mener les mineurs canadiens-français. Demain, on le renverra peut-être chez les Zoulous. Il sera dans son élément.

\* \* \* \* \*

Ce qu'on ne sait pas dans le public canadien, c'est que la Johns-Manville Corporation est liée à la banque J. Pierpont Morgan, qui a la réputation de contrôler des intérêts de l'ordre de cent milliards de dollars. M. E Tappan Stannard est un des administrateurs de Morgan et il siège au conseil de Johns-Manville pour y surveiller les intérêts de la puissante banque new-yorkaise.

Le même M. Stannard est aussi président de Kennecott Copper Corporation, cette puissante compagnie américaine à laquelle M. Duplessis a concédé les puissants gisements de titane du lac Allard, en arrière de Havre Saint-Pierre.

Enfin il est aujourd'hui de notoriété publique que c'est la banque Morgan qui finance le développement de la compagnie Hanna de Cleveland dans l'Ungava.

Nous sommes donc en présence d'une immense combine politico-financière qui aboutit à l'accaparement de nos richesses naturelles par des capitalistes étrangers.

M. Duplessis est en train de pratiquer sur une plus vaste échelle la politique de trahison de ses prédécesseurs. Les anciens se rappellent avec quelle désinvolture M. Parent, premier ministre de la province au début du siècle, jetait aux quatre vents les chute d'eau et les tranches de forêt; il aliénait à perpétuité ou affermait pour quatre-vingt dix-neuf ans des richesses naturelles sur lesquelles la province aurait dû conserver un droit de propriété indiscutable.

Plus tard, les régimes Gouin et Taschereau se sont faits particulièrement complaisants pour ceux qui désiraient exploiter à leur avantage l'une ou l'autre de nos ressources.

M. Duplessis, qui a pris le pouvoir en dénonçant avec la dernière vigueur ceux qui avaient dilapidé nos richesses naturelles, renchérit sur ses prédécesseurs. Il se fait le complice, le serviteur, le valet de la finance internationale. Il concède tout, il donne tout : les richesses, la main-d'œuvre, l'autorité de l'État. Quand les ouvriers se rebiffent, il les fait massacrer par sa police. Ce qu'il veut, c'est une main-d'œuvre docile au service d'un capitalisme vorace.

\* \* \* \* \*

Mais quoi qu'il en soit de l'espèce de gouvernement qui est présentement à la direction de l'État, il devient évident que le régime de concession et d'exploitation de nos richesses naturelles est totalement à réviser.

Il est contraire au bon ordre social et à l'intérêt national que les mines, les chutes d'eau, les forêts du Québec soient exploitées par des capitalistes qui ne sont nullement responsables de leur conduite. C'est pourquoi nos lois doivent être modifiées de manière que la majorité des actionnaires et des administrateurs d'une compagnie exploitant une chute d'eau, une forêt, une mine, des droits de pêche ou une entreprise agricole, soient des citoyens canadiens.

De plus, l'État québécois devrait se réserver une part des bénéfices de telles compagnies. Au Venezuela, par exemple, les bénéfices des compagnies pétrolières sont partagés en part égales entre les actionnaires et le trésor public.

La mesure serait d'autant plus équitable chez nous qu'un grand nombre d'entreprises exploitant une richesse naturelle sont situées en dehors de ce qu'on appelle les territoires organisés. Elles sont dispensées de ce fait des impôts scolaires et municipaux dont la charge retombe sur le reste de la société.

\* \* \* \* \*

Qu'un M. Lewis H. Brown puisse dicter de son bureau de New-York des directives, non seulement à son gérant d'Asbestos, mais aussi aux syndicats ouvriers, au gouvernement et jusqu'aux autorités religieuses, voilà qui dépasse

les bornes de la simple décence. Il faut mettre un terme à une telle outrecuidance. Réclamer que les richesses naturelles de notre province soient mises sous un contrôle majoritaire d'actionnaires et d'administrateurs canadiens, ce n'est pas de la xénophobie; c'est tout simplement manifester du respect de soi-même et le souci du bon ordre.

Source : Gérard Filion, « La reprise de nos richesses naturelles », *Le Devoir*, 25 mai 1949, p. 1.

© 2001 Claude Bélanger, Marianopolis College